

**Accord de
collaboration
entre
le ministère du
Patrimoine canadien
et
le secteur
communautaire de la
francophonie de
l'Ontario**

L'Accord de collaboration reproduit ci-après a été signé par les parties dans sa version française.
La traduction de l'Accord n'est reproduite qu'à titre d'information et ne saurait lier les parties.

**Accord de collaboration entre le ministère du Patrimoine canadien
et le secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario**

Table des matières

INTRODUCTION	4
Le contexte	4
Les parties à cet Accord	8
Le secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario	8
Le ministère du Patrimoine canadien	9
La portée de l'Accord	9
La raison d'être de l'Accord	9
L'ACCORD	11
PARTIE I - LE BUT DE L'ACCORD	11
PARTIE II - LES VALEURS	11
La dualité linguistique	11
La démocratie	12
Le civisme actif	12
L'égalité	12
La diversité	12
L'inclusion	12
La justice sociale	12
PARTIE III - LES PRINCIPES	13
L'indépendance	13
L'interdépendance	13
Le dialogue	14
La coopération et la collaboration	14
La responsabilité envers les Canadiens et les Canadiennes	15
La transparence	15

PARTIE IV - LES ENGAGEMENTS À AGIR	15
Les engagements communs	15
Les engagements du ministère du Patrimoine canadien	16
Les engagements du secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario	17
PARTIE V - L'APPLICATION DE L'ACCORD	17
1. Enjeux de société et résultats communs visés	18
1.1. Enjeux de société	18
1.2. Résultats communs visés	19
2. Concertation et collaboration	20
2.1. Concertation et cohésion communautaires	20
2.2. Collaboration Patrimoine canadien-secteur communautaire	23
2.3. Action sociale (défense d'une cause)	26
3. Mise en œuvre de l'Accord	27
3.1. Engagement d'une enveloppe budgétaire	27
3.2. Soutien à l'action (programmation)	28
3.3. Soutien à l'innovation (projets)	28
3.4. Processus de recommandation et de décision	29
3.5. Résultats et rendement	31
CONCLUSION	34
GLOSSAIRE	36
Annexe A : Programmes d'appui aux langues officielles - Résultats visés et volets de programme	39
Annexe B : Enveloppe 2005-2006 de la <i>Collaboration avec le secteur communautaire</i> pour l'Ontario	41

INTRODUCTION

- 1 Le gouvernement du Canada et le secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario ont une longue tradition de collaboration en regard du mieux-être des Canadiens et des Canadiennes d'expression française vivant en Ontario. Nous partageons l'engagement d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens et concitoyennes et de favoriser le développement de communautés dynamiques. La présence des communautés de langue officielle en situation minoritaire contribue à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des Canadiens et Canadiennes. Notre relation repose sur des assises solides, basées sur la confiance et le respect mutuel.
- 2 Le gouvernement du Canada a pris l'engagement, aux termes de la *Loi sur les langues officielles*, de favoriser le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (francophones à l'extérieur du Québec et anglophones au Québec), et de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles dans la société canadienne.
- 3 Cet *Accord de collaboration entre le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario* s'inspire largement de l'entente cadre signée en décembre 2001 par le Premier ministre et des représentants du secteur bénévole et communautaire (*Accord entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire*).

Le contexte

- 4 La relation entre le gouvernement du Canada et les communautés de langue officielle en situation minoritaire a permis de réaliser d'importants progrès depuis 1970. Grâce à deux cycles d'ententes Canada-communautés, entre 1994 et 2004, de nouvelles institutions ont vu le jour et des réseaux institutionnels sont plus forts.

- 5 Le *Plan d'action pour les langues officielles* adopté en mars 2003 renouvelle l'engagement du gouvernement du Canada envers la dualité linguistique. Le *Plan d'action* crée un cadre d'imputabilité et de coordination horizontal afin de rendre compte aux Canadiens et Canadiennes des résultats atteints autour de ses trois grands axes : une fonction publique exemplaire, l'éducation et le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le cadre s'applique à toutes les institutions fédérales. De plus, dix ministères et agences reçoivent un financement en vertu du *Plan d'action*. Au niveau du gouvernement comme dans les communautés elles-mêmes, les architectes et partenaires du développement communautaire augmentent en nombre et en diversité.
- 6 La francophonie de l'Ontario se caractérise par son hétérogénéité, sa diversité ainsi que des caractéristiques géographiques qui en déterminent la complexité. Les caractéristiques des communautés francophones sont prononcées au point où il est préférable d'examiner la province de façon régionale plutôt que dans une perspective globale.
- 7 Dans la région du Centre-Sud de l'Ontario, le nombre de francophones est en croissance, mais ces derniers demeurent fortement minoritaires et connaissent le taux de rétention de la langue le plus bas en province. L'Est de l'Ontario demeure un bastion francophone en croissance constante, regroupant plus de 40 % des francophones de la province. Enfin, le Nord connaît certaines difficultés socio-économiques qui entraînent une baisse démographique générale ainsi qu'une baisse du nombre de francophones.
- 8 Le recensement de 2001 fournit les données les plus récentes en ce qui concerne l'ensemble de la population francophone de l'Ontario. Les données révèlent que 527 708 personnes, soit 4,7 % de la population de la province, ont le français comme première langue officielle parlée. Il s'agit d'une augmentation de 15 908 personnes, ou 3,1 %, depuis le recensement de 1996.
- 9 Ces tendances indiquent que la population francophone est en légère croissance sur une période de cinq ans. Toutes les régions de l'Ontario, à l'exception du Nord, ont connu une augmentation du nombre de francophones entre 1996 et 2001.
- 10 Les francophones de l'Ontario sont une masse critique de première importance, soit environ 50 % de la population francophone en milieu minoritaire au Canada. Ils jouent un rôle central dans la définition du bilinguisme et du biculturalisme canadien et, depuis quelques années, dans la définition de son multiculturalisme.

- 11 Le profil des francophones de l'Ontario est de plus en plus multiculturel. D'ailleurs, la région urbaine de Toronto a enregistré la plus forte hausse d'effectifs francophones entre 1996 et 2001.
- 12 Les francophones doivent relever plusieurs défis démographiques, dont le vieillissement de la population. En effet, il y a proportionnellement 19 % plus d'aînés et 30 % moins d'enfants au sein de la population francophone de la province qu'au sein de la population anglophone.
- 13 Les grandes distances qui séparent les communautés sur un territoire de plus de 1 million de kilomètres carrés créent un défi géographique très important.
- 14 L'immigration francophone a insufflé un nouveau dynamisme dans la région du Centre-Sud et elle a renforcé la communauté francophone d'Ottawa et de l'Est. Malgré tout, les principaux défis linguistiques se retrouvent dans la région du Nord, dont la masse critique de francophones a subi une baisse démographique accentuée par le vieillissement de la population et les difficultés socio-économiques.
- 15 Le recensement de 2001 a démontré que l'Ontario compte plus de 54 % de la population canadienne totale des minorités visibles. Près de 71 % des immigrants francophones ont choisi les communautés francophones en milieu minoritaire de l'Ontario comme lieux de résidence.
- 16 Au cours des dix dernières années, la dynamique de développement de la francophonie de l'Ontario a évolué sur plusieurs plans; on constate une tendance importante à l'institutionnalisation dans plusieurs secteurs, qui se manifeste de différentes façons :
- 17
 - la mise en place d'un système de gestion complet et homogène du système scolaire par les francophones; la province compte 12 conseils scolaires de langue française sur l'ensemble territoire;
- 18
 - la mise en place et l'implantation d'institutions collégiales, puis l'augmentation de leur gamme de services et de leur rayonnement géographique, tant dans les communautés que par un réseau élaboré d'éducation à distance;
- 19
 - la préservation d'une institution communautaire, l'Hôpital Montfort, de même que le développement de réseaux francophones autonomes dans le domaine de la planification et de la gestion des soins de santé;

- 20 ▪ le rôle accru des organismes et institutions communautaires francophones dans le développement économique, notamment, la création d'un organisme voué au développement économique communautaire, le Réseau de développement économique et d'employabilité (RDÉE Ontario), dont la structure régionalisée permet de travailler dans les communautés selon les différentes dynamiques de développement économique;
- 21 ▪ une augmentation du nombre de régions désignées par le gouvernement de l'Ontario en vertu de la *Loi sur les services en français*; la province compte maintenant 24 régions désignées;
- 22 ▪ la sensibilité croissante des institutions publiques face à leurs responsabilités vis-à-vis les personnes d'expression française; et
- 23 ▪ l'émergence de réseaux institutionnels et associatifs qui reflètent la complexité de l'organisation sociale de la francophonie de l'Ontario, comme en témoigne l'important exercice de révision des mécanismes de gouvernance communautaire en cours.
- 24 À titre d'architecte du développement, le secteur communautaire constitue l'un des trois piliers de la société canadienne, les deux autres étant le secteur public et le secteur privé. Notre qualité de vie, notre force économique et la vitalité de nos institutions démocratiques dépendent de la vigueur de ces secteurs interdépendants et de l'aide qu'ils se donnent l'un à l'autre. Les bénévoles et le personnel des organismes du secteur communautaire œuvrent pour le changement et l'amélioration de leurs communautés. Ils assurent des services essentiels, défendent des causes communes et soutiennent le développement économique et communautaire au Canada.
- 25 Le secteur communautaire canadien a en outre contribué à la mise sur pied de la plupart des services publics que nous considérons aujourd'hui comme des éléments essentiels d'une société compatissante : les écoles, les hôpitaux, l'aide aux défavorisés, le soin aux enfants dans le besoin. Tous ces services ont d'abord été des initiatives bénévoles. Aujourd'hui, le secteur public et le secteur bénévole et communautaire participent tous deux à la prestation de ces services. Dans les communautés, le secteur communautaire reste encore aujourd'hui un important pourvoyeur de services dans la langue officielle en situation minoritaire. Le Ministère reconnaît cette contribution importante du secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario à l'épanouissement de la communauté francophone de la province.

- 26 Les organismes du secteur communautaire contribuent aux débats sur les politiques publiques par leur savoir, leur expertise et la compassion acquise auprès des communautés et des particuliers et proposent des priorités aux gouvernements. En encourageant les gens à participer et à travailler ensemble à des causes communes, le secteur renforce l'engagement des citoyens et des citoyennes, prête voix à ceux et celles qui n'en ont pas, permet l'expression de points de vue multiples sur un grand nombre de questions, et donne aux gens des occasions d'exercer les compétences de la vie démocratique.
- 27 Le secteur communautaire offre à ses bénévoles diverses possibilités de contribuer à la vie de leurs communautés. Le terme « bénévoles » désigne tous ceux et celles qui choisissent de travailler, sans rémunération, au soutien d'une cause ou au mieux-être d'autrui. Ils ou elles le font de manière tantôt officielle, par le biais d'un organisme, tantôt officieuse, en apportant leur participation et leur aide. Le bénévolat prend différentes formes, selon les diverses cultures et régions du pays. Les hommes et les femmes qui s'y adonnent se sont engagés à changer les choses et sont convaincus de l'utilité de leur action.
- 28 On retrouve des bénévoles dans les trois secteurs, mais c'est le secteur communautaire qui a été développé par des bénévoles et qui continue à faire le plus pour les mobiliser. Ce riche réseau d'organismes que l'on appelle le secteur communautaire contribue à faire du Canada un pays humain, compatissant et prospère, et constitue l'une des forces pour lesquelles le Canada est reconnu dans le monde entier.

Les parties à cet Accord

Le secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario

- 29 Cet Accord s'applique au secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario. Celui-ci se compose d'organismes qui existent au bénéfice du public, qui sont autonomes, qui ne distribuent aucun profit à leurs membres et qui dépendent dans une large mesure de bénévoles. Personne n'est tenu d'appartenir à ces organismes ni d'y participer, et ils sont indépendants et distincts, sur le plan institutionnel, des structures officielles du gouvernement et du secteur privé. Bien que plusieurs organismes du secteur communautaire comptent sur des employés salariés pour accomplir leur travail, tous dépendent de bénévoles, tout au moins pour ce qui est de leurs conseils d'administration.

Le ministère du Patrimoine canadien

- 30 Cet Accord s'applique au ministère du Patrimoine canadien aux termes de la *Loi sur les langues officielles*.

La portée de l'Accord

- 31 L'Accord met l'accent sur la relation entre le secteur communautaire et le ministère du Patrimoine canadien. Le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire ont des relations avec d'autres ministères et agences fédéraux, d'autres ordres de gouvernement (provincial et local), des organismes du secteur privé et des institutions publiques et parapubliques. Ces relations ont toutes une histoire et une dynamique propres. L'Accord reconnaît l'importance de ces relations, mais il ne s'applique pas à elles.
- 32 L'Accord reconnaît également que de nombreux organismes du secteur communautaire ne travaillent pas directement avec le ministère du Patrimoine canadien, mais contribuent à favoriser l'épanouissement de la francophonie de l'Ontario. Il admet qu'il y a des circonstances où le ministère du Patrimoine canadien et les organismes du secteur communautaire pourront proposer des lignes de conduite différentes en matière de politiques ou choisir d'aborder séparément des questions d'intérêt commun.

La raison d'être de l'Accord

- 33 Le secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario et le ministère du Patrimoine canadien ont une longue tradition de collaboration pour atteindre des buts communs. Cet accord veut rendre plus évidente, voir même officialiser la relation entre les deux parties pour favoriser une plus grande compréhension mutuelle et des modes de collaboration plus solidaires.
- 34 Le secteur communautaire et le ministère du Patrimoine canadien sont tous deux vastes et diversifiés. Il importe que chacun sache à quoi s'attendre de l'autre et prenne conscience des rôles, des objectifs et des points de vue de l'autre.

- 35 Dix ans de collaboration encadrée par deux cycles d'ententes Canada-communautés ont permis de faire évoluer la relation entre le Ministère et le secteur communautaire vers l'objectif commun de permettre au secteur communautaire d'assumer plus largement son propre développement. Cet Accord poursuit le travail lancé et cherche à améliorer la relation en respectant les contraintes de part et d'autre.

L'ACCORD

PARTIE I - LE BUT DE L'ACCORD

- 36 Le but de l'Accord est de renforcer la capacité du secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario et celle du ministère du Patrimoine canadien de mieux servir les Canadiens et les Canadiennes d'expression française vivant en Ontario.
- 37 Cet Accord tire sa force de la relation évolutive entre le secteur communautaire et le ministère du Patrimoine canadien. Ce n'est pas un document juridique, mais il vise à guider l'évolution de la relation en précisant les valeurs, les principes et les engagements communs qui détermineront les pratiques futures. Il met l'accent sur ce qui unit le secteur communautaire et le gouvernement, il reconnaît la contribution de chacun, et il respecte les forces particulières et les méthodes de travail différentes de chaque partie.
- 38 L'Accord représente un engagement public du ministère du Patrimoine canadien et du secteur communautaire à travailler ensemble de manière ouverte, transparente, cohérente et coopérative. Lorsqu'ils travaillent ensemble, le Ministère et le secteur communautaire cherchent à remplir les engagements précisés dans l'Accord et à améliorer ainsi la qualité de vie des Canadiens et Canadiennes d'expression française vivant en Ontario.

PARTIE II - LES VALEURS

- 39 L'Accord se fonde sur les sept valeurs canadiennes énumérées ci-dessous, qui sont les plus pertinentes à la relation entre le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire. Ces valeurs sont étroitement liées les unes aux autres et, ensemble, elles créent le climat favorisant l'amélioration et la mise en valeur de la vie de tous les Canadiens et Canadiennes :

La dualité linguistique

- 40
- favoriser le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles dans la société canadienne;

La démocratie

- 41 ▪ respecter le droit de s'associer librement, d'exprimer ses opinions librement et de promouvoir une cause;

Le civisme actif

- 42 ▪ accepter la participation ou l'engagement actif des particuliers et des communautés au développement de la société, par une activité politique, une action bénévole, ou les deux;

L'égalité

- 43 ▪ respecter les droits garantis aux Canadiens et aux Canadiennes dans la *Loi constitutionnelle de 1982*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, et la *Loi sur les langues officielles*;

La diversité

- 44 ▪ respecter le riche éventail de cultures, de langues, d'identités, d'intérêts, de points de vue, de compétences et de communautés au Canada;

L'inclusion

- 45 ▪ accepter l'expression et la représentation de la diversité, et respecter le droit de chacun et de chacune de parler et d'être écouté; et

La justice sociale

- 46 ▪ assurer une pleine participation à la vie sociale, économique et politique des communautés.

PARTIE III - LES PRINCIPES

47 L'Accord se fonde sur les principes directeurs suivants :

L'indépendance

48 Le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire sont autonomes, ils ont des forces particulières et des responsabilités distinctes, et ils conviennent de ce qui suit :

- 49 ▪ le Ministère, dans le cadre de son mandat, doit rendre compte de ses actes à tous les Canadiens et Canadiennes, et il a la responsabilité de déterminer les questions d'intérêt national et de mobiliser les ressources nécessaires pour les traiter, d'établir des politiques et de prendre des décisions qui répondent le mieux aux intérêts de tous les Canadiens et Canadiennes;
- 50 ▪ les organismes du secteur communautaire doivent rendre compte à ceux et celles qui les appuient aussi bien qu'à leur clientèle lorsqu'ils dispensent des services, organisent des activités et jouent un rôle de représentation aux échelons local, provincial, national et international;
- 51 ▪ l'indépendance des organismes du secteur communautaire comprend leur droit, tout en respectant la loi, de contester les politiques, les programmes et les lois de l'État et d'y proposer des changements; et
- 52 ▪ l'action sociale (défense d'une cause) est inhérente au débat et à l'évolution dans une société démocratique et, sous réserve des principes qui précèdent, elle ne devrait affecter aucune relation de financement qui pourrait exister.

L'interdépendance

53 Le secteur communautaire et le ministère du Patrimoine canadien reconnaissent que :

- 54 ▪ les actions de l'un peuvent avoir des répercussions directes ou indirectes sur l'autre puisque les deux partagent souvent le même objectif d'assurer le bien commun, qu'ils interviennent dans les mêmes sphères de la vie et qu'ils servent les mêmes clientèles; et

- 55 ▪ chacun entretient des rapports complexes et importants avec d'autres instances (les autres ministères et agences fédéraux, les gouvernements provinciaux, territoriaux et locaux, les entreprises, les syndicats, etc.), et l'Accord n'a nullement pour but d'affecter ces autres relations.

Le dialogue

- 56 Le secteur communautaire et le ministère du Patrimoine canadien, reconnaissant que le partage d'idées, de points de vue et d'expériences contribue à l'amélioration de la compréhension, de la détermination de priorités et de l'élaboration de politiques, conviennent de ce qui suit :
- 57 ▪ le dialogue doit être ouvert, respectueux, éclairé et soutenu, et accueillir une variété de points de vue;
- 58 ▪ le dialogue doit s'établir de façon à respecter l'information confidentielle de chaque partie et à susciter et maintenir la confiance; et
- 59 ▪ les processus et les structures de gouvernance doivent assurer un dialogue soutenu.

La coopération et la collaboration

- 60 Le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire conviennent qu'une intervention conjointe dans des secteurs d'intérêts communs contribue à renforcer le tissu social des communautés et à mobiliser davantage les citoyennes et les citoyens, et ils s'entendent sur le fait que :
- 61 ▪ lorsqu'ils travaillent de concert à définir des priorités communes ou des objectifs complémentaires, le climat de coopération et de collaboration s'en trouve amélioré; et
- 62 ▪ leurs façons de travailler ensemble doivent être souples, et elles doivent respecter la contribution des autres ainsi que les difficultés et les contraintes auxquelles ils sont soumis.

La responsabilité envers les Canadiens et les Canadiennes

- 63 Le secteur communautaire et le ministère du Patrimoine canadien ont, en plus de leurs responsabilités distinctes, celle de conserver la confiance des Canadiens et des Canadiennes en :
- 64 ▪ assurant la transparence, des normes de conduite élevées et une saine gestion lorsqu'ils travaillent ensemble; et
- 65 ▪ suivant de près les résultats et en faisant rapport sur ces résultats.

La transparence

- 66 Le ministère du Patrimoine canadien et le mouvement associatif francophone doivent favoriser une compréhension mutuelle du contexte dans lequel ils évoluent, de même qu'une compréhension claire des facteurs qui affectent les décisions de part et d'autre. Ils conviennent que les organismes du mouvement associatif francophone et le Ministère doivent communiquer en temps opportun les informations sur leur fonctionnement, leurs pratiques, leurs intentions, leurs objectifs et leurs résultats.

PARTIE IV - LES ENGAGEMENTS À AGIR

- 67 Le développement de la relation entre le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire repose sur les valeurs et les principes de cet Accord. Le succès de cette démarche dépendra des actions et des pratiques du Ministère et du secteur communautaire en vue du mieux-être des Canadiens et Canadiennes d'expression française vivant en Ontario. Les engagements énoncés ci-après seront essentiels pour la poursuite du travail de collaboration.

Les engagements communs

- 68 Le secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario et le ministère du Patrimoine canadien s'engagent à :
- 69 ▪ agir d'une manière compatible avec les valeurs et les principes énoncés dans le présent Accord;

- 70 ▪ travailler à assurer l'équité et la parité de représentation des femmes et des hommes dans les mécanismes de gouvernance communautaire, en lien avec les valeurs d'égalité et de civisme actif;
- 71 ▪ élaborer les mécanismes et les processus nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord;
- 72 ▪ travailler ensemble, au besoin, pour atteindre des buts et des objectifs communs;
- 73 ▪ appuyer le secteur communautaire pour qu'il puisse assumer plus largement son propre développement; et
- 74 ▪ promouvoir une prise de conscience et une compréhension de la contribution apportée par chacun à la société canadienne.

Les engagements du ministère du Patrimoine canadien

- 75 Le ministère du Patrimoine canadien, à l'intérieur du mandat qui lui est confié par la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, s'engage à :
- 76 ▪ reconnaître et prendre en considération les conséquences de ses lois, règlements, politiques et programmes sur les organismes du secteur communautaire, y compris l'importance des politiques et des pratiques de financement pour l'évolution de la relation et le renforcement des moyens d'action du secteur communautaire; et
- 77 ▪ reconnaître le besoin d'établir un dialogue ouvert, éclairé et soutenu avec le secteur communautaire, afin que celui-ci puisse apporter son expérience, son expertise, ses connaissances et ses idées à l'élaboration de meilleures politiques publiques, à la conception et à la prestation de programmes, ainsi qu'à la mise en œuvre des fonctions interministérielle et intergouvernementale prévues à la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.
- 78 ▪ appuyer financièrement, dans le cadre de ses programmes, la francophonie de l'Ontario de façon à lui permettre de soutenir et de favoriser son plein épanouissement.

Les engagements du secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario

- 79 Le secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario s'engage à :
- 80 ▪ continuer de déterminer les questions et les tendances importantes ou nouvelles dans les communautés, d'y répondre ou de les présenter au ministère du Patrimoine canadien, dans le cadre de son mandat (Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*), de même qu'au gouvernement du Canada, dans l'optique du *Plan d'action pour les langues officielles*;
 - 81 ▪ faire en sorte que, dans la mesure du possible, toutes les composantes du secteur communautaire puissent être représentées auprès du ministère du Patrimoine canadien et du gouvernement du Canada et se faire entendre de ces derniers, assurant ainsi la mobilisation et la participation des diverses composantes du secteur; et
 - 82 ▪ reconnaître le besoin d'établir un dialogue ouvert, éclairé et soutenu au sein du secteur communautaire afin que celui-ci puisse :
 - articuler une vision globale du développement et une séquence de priorités stratégiques, sous la forme d'un Plan stratégique communautaire; et par conséquent
 - faire les choix nécessaires à l'imputabilité du secteur communautaire concernant les résultats visés de ce Plan.

PARTIE V - L'APPLICATION DE L'ACCORD

- 83 Dans la Partie V qui suit, le secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario et le ministère du Patrimoine canadien conviennent :
- 84 ▪ des résultats communs visés pour contribuer au développement et à l'épanouissement de la francophonie de l'Ontario en tenant compte des principaux enjeux de société identifiés;
 - 85 ▪ des structures organisationnelles appropriées pour mettre en application les dispositions de l'Accord, au ministère du Patrimoine canadien comme dans le secteur communautaire; et
 - 86 ▪ des processus de mise en œuvre de l'Accord, pour rendre compte aux Canadiens et aux Canadiennes de l'état de la relation et des résultats atteints, pour convenir des étapes suivantes, et pour examiner les possibilités stratégiques de collaboration future.

- 87 Le but visé est que l'Accord et son plan de mise en œuvre procurent un cadre de travail propice pour aider le secteur communautaire et le ministère du Patrimoine canadien à mieux servir les Canadiens et les Canadiennes d'expression française vivant en Ontario.

1. Enjeux de société et résultats communs visés

- 88 Le secteur communautaire et le ministère du Patrimoine canadien constatent les principaux enjeux de société et conviennent des résultats communs visés pour contribuer au développement et à l'épanouissement de la francophonie de l'Ontario.

1.1. Enjeux de société

- 89 Les principaux enjeux de société de la francophonie de l'Ontario sont les suivants :
- 90 ▪ l'intégration en grand nombre de nouveaux arrivants;
 - 91 ▪ l'urbanisation rapide de sa population au sein de très vastes régions urbaines, minorisant ainsi les francophones et rendant difficile, voire peu possible, l'offre de services en français;
 - 92 ▪ l'étendue du territoire à couvrir, par exemple entre Ottawa et Longlac, Alexandria et Windsor, Toronto et la frontière du Manitoba; cela rend l'offre de services extrêmement difficile.

1.2. Résultats communs visés

93 Le ministère du Patrimoine canadien prend note des axes de développement et des objectifs généraux identifiés dans le Plan stratégique communautaire de l'Ontario français. Il prend également note des cinq priorités stratégiques établies par le secteur communautaire pour sa collaboration avec le Ministère dans le cadre de la *Collaboration avec le secteur communautaire*. Ces priorités sont, par ordre d'importance :

1) Développer et renforcer le sentiment d'appartenance à l'Ontario français :

94 Cette priorité vise des résultats qui serviront à augmenter le sens identitaire des francophones, à nourrir l'appartenance à la communauté et à engager les individus en vue d'une expression publique du fait français dans la province.

2) Augmenter l'accès universel en français à toute la gamme de services et de programmes :

95 Ce sont les institutions qui permettent de transformer une *population* en une *communauté*. Cette seconde priorité vise des résultats qui augmenteront l'offre active de services en langue française.

3) Renouveler le leadership :

96 L'épanouissement de la communauté repose en partie sur un leadership fort dont les caractéristiques principales sont l'engagement, la compétence et le professionnalisme. Cette priorité vise des résultats qui contribueront à renouveler le leadership à plusieurs niveaux, entre autres : le renforcement et le renouvellement des compétences et des capacités des leaders actuels, l'élargissement du bassin de leaders et le renouvellement générationnel.

4) Reconnaître et affirmer les droits :

97 Les gains de la communauté francophone sont souvent issus de victoires juridiques et constitutionnelles. La victoire acquise, la communauté doit exercer ses droits. Cette priorité vise des résultats qui mobiliseront la communauté en matière de revendication de ses droits et qui appuieront la communauté dans l'affirmation de ses droits auprès des gouvernements et des institutions parapubliques.

5) Soutenir la concertation et les partenariats :

- 98 L'épanouissement de la communauté est favorisé par la concertation entre les organismes, les secteurs et les institutions, conduisant à des partenariats efficaces. Cette priorité vise des résultats qui mèneront à une plus grande efficacité dans l'utilisation des ressources et qui appuieront la création de synergies et de complémentarités entre les intervenants, tels les groupes, les institutions et les secteurs.
- 99 Le secteur communautaire et le ministère du Patrimoine canadien travailleront ensemble à traduire ces priorités en des termes concrets et mesurables, en reconnaissant les paramètres d'intervention du Ministère. Parmi les résultats communs visés ainsi définis, certains seront relatifs au développement de secteurs spécifiques et d'autres traiteront de résultats communs à tous les secteurs.

2. Concertation et collaboration

2.1. Concertation et cohésion communautaires

- 100 L'épanouissement de la francophonie de l'Ontario passe par l'action concertée d'un grand nombre d'architectes du développement, notamment les réseaux associatifs et leurs organismes, les institutions communautaires, les institutions publiques et parapubliques et le secteur privé. Il passe aussi par la mobilisation des bénévoles qui choisissent de travailler, sans rémunération, au soutien d'une cause ou au mieux-être d'autrui et contribuent à la vie de leur communauté.
- 101 Cet Accord de collaboration démontre l'importance d'appuyer la concertation communautaire et la cohésion de l'ensemble de ces architectes du développement. La collaboration fait appel à la participation de tous les architectes du développement de la communauté. Ces architectes incluent des organismes qui sont financés par la *Collaboration avec le secteur communautaire*, de même que des institutions et des réseaux associatifs qui ne reçoivent pas de financement provenant de cette enveloppe.

102 Le secteur communautaire et le ministère du Patrimoine canadien reconnaissent que le succès de leur collaboration et la capacité commune d'atteindre les résultats visés reposent sur deux fondements communautaires importants :

103 ▪ la nécessité d'avoir un organisme provincial rassembleur et unifiant représentatif et inclusif des diverses composantes de la francophonie de l'Ontario; et

104 ▪ l'importance d'avoir des secteurs fonctionnels.

105 Puisque les secteurs constituent des services et des moyens fondamentaux pour l'épanouissement de la francophonie de l'Ontario et qu'ils sont des instruments importants de rassemblement et de consolidation, les structures sectorielles doivent être maintenues.

106 Ces structures sectorielles serviront à trois buts :

107 ▪ assurer la liaison avec les membres de leur secteur;

108 ▪ voir à la mise en œuvre des plans sectoriels; et

109 ▪ mobiliser le secteur en vue de l'avancement des dossiers.

110 Le ministère du Patrimoine canadien reconnaît et appuie les processus visant à doter l'ensemble du secteur communautaire francophone de l'Ontario de structures dynamiques, actuelles et efficaces.

111 Au moment de la signature de cet Accord, la Direction Entente Canada-communauté Ontario (DECCO) est l'organisme désigné par le secteur communautaire pour assurer la gestion opérationnelle de la concertation communautaire et l'Assemblée des communautés franco-ontariennes (ACFO) est l'organisme porte-parole désigné.

112 Le secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario est engagé dans un processus de dialogue visant la restructuration de l'architecture communautaire. Il communiquera au ministère du Patrimoine canadien toute modification survenue dans ses structures de gouvernance et de représentation.

Forum communautaire : nature et rôle

- 113 Le secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario a la responsabilité de promouvoir une approche concertée et aussi efficace que possible entre l'ensemble des architectes du développement de la communauté. Pour ce faire, il se dote d'un lieu privilégié de concertation communautaire provincial appelé Forum communautaire.
- 114 Le Forum communautaire appuiera la francophonie de l'Ontario dans son articulation du projet de société, incluant l'établissement d'une séquence de priorités stratégiques dans ce projet de société. Le cycle habituel de concertation communautaire mène à l'élaboration et à l'évaluation d'un Plan stratégique communautaire faisant l'arrimage entre les contributions de tous les architectes du développement de la communauté.
- 115 Le Forum communautaire est le lieu où s'engage le dialogue avec les architectes institutionnels. Il assure l'inclusion des groupes émergents ou marginalisés dans les réseaux et dans les institutions francophones de l'Ontario et travaille à l'accueil de tout groupe souhaitant contribuer au projet de société francophone de la province.
- 116 Le Forum communautaire se dote de mécanismes de concertation qui reflètent les réalités locales, régionales et sectorielles et qui tiennent compte de facteurs tels la démographie, la géographie, le sexe, les minorités raciales et ethnoculturelles; ces mécanismes incluent notamment des tables sectorielles et intersectorielles et des tables régionales intra-provinciales. Le Forum communautaire encourage la concertation à l'intérieur de réseaux naturels; il tient compte de la capacité de certains secteurs à faire des choix concernant leurs priorités et à développer des collaborations intersectorielles.

Responsabilité opérationnelle

- 117 Le secteur communautaire souhaite à court terme travailler avec les structures de gestion opérationnelle décrite dans les règlements de la Direction Entente Canada-communauté Ontario adoptés le 26 juin 2003. Un dialogue est engagé dans la communauté pour la mise sur pied d'un organisme de représentation politique. Lorsque de nouveaux mécanismes auront été définis, le secteur communautaire désignera l'organisme responsable de convoquer le Forum communautaire et d'assurer la gestion opérationnelle de la concertation provinciale.
- 118 Au nom du secteur communautaire, l'organisme responsable :
- 119 ▪ met en œuvre les mécanismes de concertation appropriés;

- 120 ▪ voit à l'efficacité administrative globale des mécanismes de concertation du secteur communautaire; et
- 121 ▪ se dote d'une stratégie de communications destinée à informer les citoyennes et les citoyens d'expression française vivant en Ontario pour nourrir la concertation et la cohésion communautaires.

Gouvernance et représentation démocratique

- 122 Il revient au secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario de définir les lieux et structures de concertation communautaire, de même que les mécanismes de gouvernance et de représentation démocratique. Le secteur communautaire pourra redéfinir ces lieux, structures et mécanismes de temps à autre. Ces décisions seront communiquées au ministère du Patrimoine canadien. Le Ministère reconnaît les choix démocratiques du secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario.

2.2. Collaboration Patrimoine canadien-secteur communautaire

- 123 La poursuite du projet de société et la réalisation d'objectifs stratégiques spécifiques à l'intérieur du Plan stratégique communautaire nécessitent la collaboration de l'ensemble des composantes de la francophonie de l'Ontario. Celles-ci incluent des organismes publics, parapublics, institutionnels, privés ou communautaires, francophones ou non francophones. Le succès de la collaboration est favorisé lorsque les intervenants pertinents se réunissent et mettent leurs services, leurs programmes, leurs ressources et leurs connaissances à contribution. Cet Accord favorise l'adoption de cette approche par la création d'un mécanisme souple et dynamique appelé Cercle de collaboration.

Cercle de collaboration

- 124 Le secteur communautaire et le ministère du Patrimoine canadien conviennent de créer un Cercle de collaboration qui sera un lieu d'échange dynamique favorisant le partage d'information, la sensibilisation, la planification d'actions et la discussion sur leur relation. Le Cercle de collaboration inclut toujours la participation du secteur communautaire et de Patrimoine canadien. La participation d'autres intervenants au Cercle de collaboration est souple; ceux-ci seront interpellés en fonction de la nature, de l'ampleur et de la portée des objectifs poursuivis.

- 125 Le fonctionnement du Cercle de collaboration sera établi d'un commun accord entre le secteur communautaire et le Ministère selon les objectifs poursuivis, en s'inspirant des principes d'indépendance, d'interdépendance, de dialogue, de coopération et de collaboration et de responsabilité envers les Canadiens et les Canadiennes.
- 126 Le secteur communautaire définira de temps à autre le processus de désignation des intervenants communautaires au Cercle de collaboration, selon la nature, l'ampleur et la portée des objectifs poursuivis. L'identité des intervenants désignés, selon les dossiers concernés, sera communiquée au Ministère afin de faciliter les échanges.
- 127 À court terme, les modalités de désignation des intervenants au Cercle de collaboration seront celles décrites dans les règlements de la Direction Entente Canada-communauté Ontario adoptés le 26 juin 2003.

Mobilisation des ressources publiques : Concertation interministérielle et intergouvernementale

- 128 Le secteur communautaire et Patrimoine canadien reconnaissent l'importance de travailler à la mobilisation des ressources publiques de tous les paliers de gouvernement afin d'avancer vers la réalisation des résultats communs visés et des objectifs de développement de la communauté. Certains efforts de mobilisation des ressources publiques découleront des travaux du Cercle de collaboration.

Relations entre le secteur communautaire et le gouvernement du Canada au niveau provincial

- 129 D'une part, en vertu de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, la ministre du Patrimoine canadien, en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination de la mise en œuvre par les institutions fédérales de l'engagement du gouvernement fédéral à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.
- 130 Le secteur communautaire et le Ministère travaillent de concert pour que les membres de la communauté aient une meilleure connaissance des programmes et services offerts par les institutions fédérales et pour que les institutions fédérales aient une meilleure connaissance de la francophonie de l'Ontario, de ses priorités en matière de développement, de ses mécanismes et structures, et de ses spécificités en lien avec leurs activités, programmes et services.

- 131 Le ministère du Patrimoine canadien appuie le secteur communautaire dans ses démarches auprès des autres institutions fédérales afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs de développement de la communauté. Le Ministère mène notamment le *Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle*, un élément du volet Vie communautaire qui vise à encourager des partenariats durables entre les ministères et organismes fédéraux et les associations ou organismes des communautés minoritaires de langue officielle. Patrimoine canadien se servira des leviers à sa disposition pour appuyer le secteur communautaire dans ses efforts.
- 132 Le secteur communautaire et Patrimoine canadien travaillent ensemble à identifier les dossiers prioritaires de développement de la communauté qui demandent une approche interministérielle. Les moyens de concertation et de collaboration sont choisis en fonction des dossiers et des structures établies aux niveaux fédéral, provincial ou local, selon les lieux de responsabilité.
- 133 Le ministère du Patrimoine canadien se servira des leviers à sa disposition pour favoriser la contribution du Conseil fédéral, forum provincial du gouvernement fédéral intéressé par les dossiers interministériels, à l'épanouissement de la communauté et à la mise en œuvre du Plan stratégique communautaire. Le Ministère œuvrera principalement auprès du Comité des langues officielles du Conseil fédéral.

Relations entre le secteur communautaire et le gouvernement de l'Ontario et ses créations (incluant les organismes publics autonomes)

- 134 En parallèle avec la *Collaboration avec le secteur communautaire*, le ministère du Patrimoine canadien mène un autre élément clé du volet Vie communautaire, la *Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité*, qui vise à aider les gouvernements provinciaux et territoriaux et les municipalités à fournir aux communautés minoritaires de langue officielle des services dans leur langue, y compris les infrastructures nécessaires pour ce faire.
- 135 Le ministère du Patrimoine canadien encourage le gouvernement provincial à tenir compte des objectifs du Plan stratégique communautaire dans son plan de services en français. Patrimoine canadien entretient des liens étroits avec les responsables des affaires francophones pour faire valoir l'importance des résultats visés du Plan stratégique communautaire et des résultats communs visés dans cet Accord.

- 136 Le ministère du Patrimoine canadien mène également la *Collaboration intergouvernementale en matière d'éducation dans la langue de la minorité*, qui vise à aider les gouvernements provinciaux et territoriaux, directement ou par l'intermédiaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC), à offrir aux membres des communautés minoritaires de langue officielle un enseignement dans leur langue.
- 137 Le secteur communautaire a la responsabilité de mobiliser les ressources correspondant aux champs d'intervention des autres paliers de gouvernement. Il s'efforce de mettre en relief les éléments de son Plan stratégique communautaire qui devraient faire l'objet de services aux citoyens et citoyennes par les institutions publiques provinciales et par les organismes publics autonomes. Cet exercice pourrait donner forme aux efforts de concertation et d'action sociale du secteur communautaire. Patrimoine canadien se servira des leviers à sa disposition pour appuyer le secteur communautaire dans ses efforts.

Forum de concertation interministériel et intergouvernemental

- 138 Le secteur communautaire et le ministère du Patrimoine canadien conviennent de travailler à l'organisation d'une rencontre biennale conjointe avec les coordonnateurs des services en français provinciaux et les coordonnateurs régionaux de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* dans les institutions fédérales.

2.3. Action sociale (défense d'une cause)

- 139 En lien avec les valeurs et les principes énoncés dans cet Accord, le secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario souhaite engager un dialogue sur les politiques publiques. Il souhaite interagir avec les divers paliers de gouvernement aux diverses étapes du processus d'élaboration de ces politiques publiques en vue d'encourager le partage des connaissances et des expériences et ainsi concevoir les meilleures politiques publiques possibles qui tiennent pleinement compte des aspirations des citoyens et citoyennes d'expression française vivant en Ontario.
- 140 Le secteur communautaire et le Ministère reconnaissent l'importance de l'action sociale. Le renforcement des capacités d'action sociale vise notamment une meilleure compréhension du fonctionnement des processus de décision des gouvernements et des institutions publiques; une plus grande capacité d'influencer ces processus; une meilleure compréhension des facteurs déterminants du développement de la communauté; et la prise de décision fondée sur les connaissances (*knowledge-based decision-making*).

Interlocuteurs communautaires clés

- 141 Le secteur communautaire désignera en temps opportun l'organisme qui est interlocuteur clé pour le secteur en matière d'action sociale et de dialogue sur les politiques publiques.
- 142 Le secteur communautaire reconnaît aussi des têtes de réseaux associatifs à titre d'interlocuteurs clés sur les questions d'intérêt particulier.
- 143 Le ministère du Patrimoine canadien reconnaît les choix démocratiques du secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario dans la sélection des interlocuteurs clés en matière d'action sociale.

3. Mise en œuvre de l'Accord

- 144 En plus des outils décrits dans les sections précédentes, la collaboration entre le secteur communautaire et le ministère du Patrimoine canadien comporte une dimension financière. Cette section décrit les éléments financiers de la *Collaboration avec le secteur communautaire* et les mécanismes de reddition de compte qui y sont rattachés.

3.1. Engagement d'une enveloppe budgétaire

- 145 L'enveloppe réservée à la *Collaboration avec le secteur communautaire* en Ontario provient du programme *Développement des communautés de langue officielle* et s'inscrit dans le volet *Vie communautaire* de ce programme. Le programme fera l'objet d'un examen par le Conseil du Trésor en 2008-2009, en vue de son renouvellement.
- 146 Les montants, la répartition et la durée de cette enveloppe sont précisés à l'annexe B.
- 147 La taille de l'enveloppe est assujettie à l'approbation annuelle des crédits par le Parlement et au maintien des niveaux budgétaires actuels et prévus pour le programme *Développement des communautés de langue officielle*.
- 148 Patrimoine canadien cherchera à concevoir des processus harmonisés pour faciliter le financement conjoint de projets lorsque plusieurs ministères ou organismes du gouvernement du Canada travaillent ensemble à la même initiative ou à plusieurs initiatives avec un même organisme du secteur communautaire.

149 Les engagements financiers du ministère du Patrimoine canadien seront pris par la voie de subventions et d'accords de contribution selon les modalités de programme en vigueur. Le Ministère aura recours à des ententes de financement pluriannuelles, lorsque la conjoncture s'y prête et dans le respect de ses politiques et procédures, afin d'accroître la stabilité des organismes et leur capacité de planification à long terme. Le Ministère s'engage à prévoir une période de transition raisonnable et souple lorsque des changements majeurs doivent être apportés.

3.2. Soutien à l'action (programmation)

150 Selon les modalités de programme, les investissements auront pour but d'appuyer l'engagement des communautés dans leur développement et de renforcer la capacité d'agir des organismes dont les activités visent l'atteinte de résultats concrets et mesurables contribuant à la pérennité des communautés.

151 Le Ministère voudra appuyer prioritairement les activités qui :

- 152 ▪ structurent ou ont des effets structurants sur le développement global des communautés ou sur un secteur particulier;
- 153 ▪ contribuent à la création de milieux de vie, au développement du sens de l'identité ainsi qu'à l'inclusion de la diversité; et
- 154 ▪ visent des résultats liés aux objectifs du volet *Vie communautaire* et qui cadrent avec les priorités du Ministère.

155 Le Ministère voudra appuyer prioritairement les activités qui visent les résultats communs visés par la collaboration, qui sont identifiés dans le présent Accord.

156 Les organismes qui bénéficient du soutien à l'action, ainsi que l'organisme gestionnaire du Forum communautaire, peuvent avoir accès à un financement pluriannuel afin de pouvoir accomplir leur mandat et mettre en œuvre leur plan d'action.

3.3. Soutien à l'innovation (projets)

157 Selon les modalités de programme, les investissements auront pour but d'encourager l'innovation en matière de développement des communautés minoritaires de langue officielle.

- 158 Le Ministère voudra appuyer prioritairement des projets qui :
- 159 ▪ sont innovateurs ou visent le développement de pratiques exemplaires;
 - 160 ▪ sont liés à la mise en œuvre des priorités du Ministère; ou
 - 161 ▪ répondent à des problématiques ponctuelles.
- 162 Le Ministère voudra appuyer prioritairement les projets qui visent les résultats communs visés par la collaboration, qui sont identifiés dans le présent Accord.
- 163 La Table de travail sur les priorités de financement décrite dans cet Accord pourra recommander l'appui à des activités de nature ponctuelle ou cyclique dont la mise en œuvre ne doit pas nécessiter de financement continu.

3.4. Processus de recommandation et de décision

Propositions communautaires

- 164 Au cours des deux derniers cycles d'ententes Canada-communautés (1994-2004), l'expérience pancanadienne démontre à quel point la participation communautaire aux décisions d'allocation des ressources devient une grande force pour une communauté. En Ontario, le secteur communautaire a raffiné son mécanisme menant à des choix au niveau des priorités stratégiques, de même qu'au niveau des moyens à mettre en œuvre pour déterminer et faciliter la répartition de l'enveloppe financière.
- 165 Le secteur communautaire et Patrimoine canadien reconnaissent l'importance du continuum entre les choix sur les priorités et les choix de financement. Le résultat visé au cours de ce cycle est de raffiner encore davantage les mécanismes menant à des choix de financement au sein du secteur communautaire.
- 166 Tout processus menant à des choix de financement sera soumis aux exigences des politiques du Conseil du Trésor.

Table de travail sur les priorités de financement

- 167 Le secteur communautaire et le Ministère mettront sur pied une Table de travail où les priorités de financement seront communiquées au Ministère. La Table aura pour mandat de faire des propositions au ministre du Patrimoine canadien quant à la répartition de l'enveloppe provinciale de la *Collaboration avec le secteur communautaire*. Ces propositions concernant l'ordre de grandeur des investissements par priorité stratégique ou par secteur seront en lien avec les objectifs et les priorités du Plan stratégique communautaire et avec les résultats visés dans cet Accord.
- 168 Le Ministère développera des critères d'évaluation et des outils d'analyse des demandes de concert avec l'organisme qui a la responsabilité opérationnelle du Forum communautaire.

Responsabilités de Patrimoine canadien

- 169 Le Ministère a la responsabilité d'analyser les demandes, d'en faire un examen critique, de faire des recommandations à la ministre du Patrimoine canadien et de gérer ses processus décisionnels et administratifs. Dans son processus d'analyse des demandes, le Ministère portera une attention particulière aux priorités de financement définies par le secteur communautaire.
- 170 Il revient à la Ministre de décider de l'allocation particulière des fonds prévus, conformément aux termes et conditions en usage au Ministère.
- 171 Dans un souci de transparence, l'allocation finale des fonds sera communiquée aux principales structures de gouvernance et de représentation de la communauté et au grand public suite à l'approbation de la Ministre.
- 172 Patrimoine canadien a la responsabilité d'élaborer les processus et les outils de présentation et d'analyse des demandes. Le Ministère reconnaît et prend en considération les conséquences de ses politiques et pratiques de financement pour l'évolution de la relation et le renforcement des moyens d'action du secteur communautaire. Les outils seront élaborés en ayant le souci de simplifier et d'alléger les exigences administratives, tout en respectant les modalités de programme et les cadres de reddition de compte du Ministère, qui peuvent être modifiés de temps à autre.

Pratiques exemplaires de gestion

- 173 Le secteur communautaire et le Ministère conviennent d'identifier conjointement des pratiques exemplaires de gestion.

- 174 Conformément aux politiques du Conseil du Trésor, le Ministère a adopté une approche de gestion du risque pour évaluer et surveiller les initiatives et s'assurer que l'approche convienne au niveau de financement, à la taille et à la nature de l'organisme. Le *Cadre de vérification fondé sur le risque des Programmes d'appui aux langues officielles* prévoit un plan de vérification des bénéficiaires. Certains organismes seront appelés à participer à cet exercice de surveillance (*monitoring*).
- 175 Dans une perspective d'amélioration continue du rendement, Patrimoine canadien pourra inviter une sélection d'organismes du secteur communautaire à s'engager dans un processus d'audit organisationnel réalisé selon un cadre établi par le Ministère. Une compensation financière sera offerte par le Ministère aux organismes participant à l'audit.

3.5. Résultats et rendement

- 176 Le secteur communautaire et Patrimoine canadien conviennent de l'importance de faire rapport au Parlement du Canada, de même qu'aux citoyens et citoyennes, sur les progrès accomplis dans l'atteinte des résultats grâce à l'investissement de l'enveloppe budgétaire.
- 177 Patrimoine canadien et le secteur communautaire reconnaissent qu'en matière d'épanouissement des communautés, l'atteinte de certains résultats fondamentaux se mesure sur des périodes assez longues pouvant s'étaler sur des dizaines d'années et qu'il est important de mettre en place dès maintenant des stratégies et des moyens permettant de mesurer l'atteinte de ces résultats à long terme.
- 178 Les *Programmes d'appui aux langues officielles* de Patrimoine canadien sont structurés en fonction de deux axes de résultats inspirés des engagements énoncés à l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* : *développer des communautés de langue officielle qui soient fortes et appuyées par de nombreux partenaires et mettre en valeur la dualité linguistique auprès de l'ensemble des Canadiens.*
- 179 Pour rendre compte de la progression vers ces résultats, Patrimoine canadien doit se référer au *Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats des Programmes d'appui aux langues officielles.*
- 180 Les activités appuyées par le sous-volet de la *Collaboration avec le secteur communautaire* doivent contribuer à la réalisation des résultats intermédiaires et ultimes visés par les *Programmes d'appui aux langues officielles.*

- 181 Le gouvernement du Canada travaille à l'élaboration d'indicateurs de vitalité des communautés. Ces indicateurs permettront d'établir des points de référence et de mesurer de façon plus précise l'évolution des communautés dans le temps. L'information sur les extraits produite par le secteur communautaire devra être structurée de façon à alimenter la mesure de ces indicateurs.
- 182 Patrimoine canadien établira les mécanismes de standardisation, de collecte et de gestion des informations sur les extraits vers 2007-2008, avec le concours de l'organisme désigné. Ces mécanismes seront élaborés en ayant le souci de simplifier et d'alléger les exigences administratives.
- 183 L'évaluation du rendement se fait à trois niveaux : l'évaluation annuelle des extraits par les organismes recevant des fonds de la *Collaboration avec le secteur communautaire*; l'évaluation du présent Accord dans le cadre de l'évaluation nationale des progrès accomplis par la *Collaboration avec le secteur communautaire* en 2007-2008; et l'évaluation du programme, qui aura lieu en 2008-2009.

Extraits annuels des investissements dans la *Collaboration avec le secteur communautaire*

- 184 Chaque organisme financé fait rapport sur les extraits produits annuellement en lien avec sa contribution à l'avancement du Plan stratégique communautaire et aux résultats communs visés par cet Accord.

Évaluation des progrès de la *Collaboration avec le secteur communautaire*

- 185 Le Ministère procédera à une évaluation de la progression vers l'atteinte des résultats communs visés dans l'ensemble des accords de collaboration avec le secteur communautaire. Cette évaluation inclura un volet sur la collaboration avec le secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario. Elle portera sur l'efficacité du fonctionnement des mécanismes de collaboration, sur la clarté et la pertinence des rôles et sur la qualité et la pertinence des extraits en lien avec les résultats communs visés. Elle sera réalisée en 2007-2008 afin de permettre des ajustements aux mécanismes de collaboration et pour orienter leur renouvellement à la fin du cycle.
- 186 Le secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario s'engage à participer à l'élaboration des paramètres de cet exercice et à collaborer à l'évaluation selon les modalités qui seront développées. Le Ministère sera entièrement responsable de la réalisation de cette évaluation, incluant les dimensions financières.

Évaluation du programme *Développement des communautés de langue officielle*

- 187 Pour la fin du cycle en 2008-2009, le ministère du Patrimoine canadien doit fournir au Conseil du Trésor une évaluation sommative du programme *Développement des communautés de langue officielle*. Cette évaluation est la responsabilité de la Direction générale des examens ministériels, une tierce partie indépendante de la Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles.
- 188 Dans une évaluation de programme, le Ministère utilise plusieurs méthodes, dont :
- 189 ▪ une revue de documents pertinents (par exemple, bilan des réalisations, rapport annuel, plan d'action);
 - 190 ▪ une revue de littérature (par exemple, rapports de recherche sociologique, études statistiques);
 - 191 ▪ l'extraction et la compilation d'informations (par exemple, analyse de données financières, compilation des extraits, études de tendances);
 - 192 ▪ des entrevues avec les intervenants clés (par exemple, représentants d'organismes du secteur communautaire et d'institutions, gestionnaires de programme, chercheurs);
 - 193 ▪ des sondages (par exemple, sondages d'opinion publique, sondages par questionnaire);
 - 194 ▪ des groupes de discussion (par exemple, avec des parents, avec des jeunes).
- 195 Le secteur communautaire sera interpellé pour participer à plusieurs de ces activités d'évaluation.

CONCLUSION

- ¹⁹⁶ Les Canadiens et les Canadiennes comptent sur une francophonie de l'Ontario forte, vivante et active, et travaillent à bâtir une société vigoureuse, juste et inclusive qui reconnaît l'importance des valeurs et des principes, qui encourage le déploiement de toute la gamme des activités humaines, et où les personnes et les communautés peuvent s'épanouir pleinement. Cet Accord est le point de départ du renforcement de la relation entre le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario, afin d'aider les Canadiens et les Canadiennes à se doter de la société à laquelle ils aspirent.

EN FOI DE QUOI, la ministre du Patrimoine canadien et ministre responsable de la Condition féminine et le président de la Direction Entente Canada-communauté Ontario, au nom du secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario, ont signé le présent Accord de collaboration.

Cet Accord a été conclu ce 25^e jour de novembre 2005.

(signé) Liza Frulla

(signé) Jean Comtois

Ministre du Patrimoine canadien et ministre responsable de la Condition féminine

Président de la Direction Entente Canada-communauté Ontario

EN PRÉSENCE DE

EN PRÉSENCE DE

(signé) Hubert Lussier

(signé) Céline Marx

Nom du témoin

Nom du témoin

Signature

Signature

GLOSSAIRE

Action sociale **ou *défense collective des droits***

- 197 L'action sociale (ou défense collective des droits) est « ... l'art de communiquer des informations visant à influencer l'opinion et le comportement des individus, les agissements d'une organisation, le droit ou les réglementations publiques ». L'action sociale est une des façons de participer au processus d'élaboration des politiques publiques.
(voir : <http://www.vsi-isbc.ca/fr/relationship/accord.cfm>)

Architectes du développement

- 198 Les architectes du développement des communautés sont les individus, les institutions et les organismes communautaires, privés, publics ou parapublics qui contribuent au développement communautaire; ils incluent notamment les chefs de file des milieux associatif et institutionnel, les leaders d'opinion, ainsi que les différents paliers de gouvernement.

Évaluation

- 199 Cueillette et analyse systématiques de l'information sur le rendement d'une politique, d'un programme ou d'une initiative permettant de porter des jugements sur sa pertinence, ses progrès et succès, et son efficacité en fonction du coût et/ou d'éclairer des décisions sur la conception et la mise en œuvre de programmes.

Extrant

- 200 Produit ou service direct provenant des activités d'une politique, d'un programme ou d'une initiative, et livré à un groupe ou à une population cible.

Imputabilité

- 201 Les règles de base que le Ministère doit respecter dans la prise de décisions, l'attribution du financement et la démonstration des résultats atteints avec l'utilisation de fonds publics. Plusieurs de ces règles s'appliquent aussi aux organismes qui reçoivent des fonds publics. Les organismes ont leur propre cadre d'imputabilité définis par la loi, leurs statuts et leurs politiques de régie interne.

Indicateur

- 202 Statistique ou paramètre qui, lorsqu'il est suivi dans le temps, renseigne sur l'évolution d'un phénomène et porte une signification qui dépasse celle qui est associée aux propriétés de la statistique même.

Institutions parapubliques ou organismes publics indépendants

- 203 Les organismes publics indépendants sont les écoles, les hôpitaux, etc. qui sont indépendants (à des degrés variables) du gouvernement mais sont mandatés et financés par lui.

Résultat

- 204 Conséquences attribuables aux activités d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative. Ce terme général peut inclure à la fois les extrants produits et les résultats atteints par l'organisation, la politique, le programme ou l'initiative. Dans le plan fédéral de gestion axée sur les résultats et dans *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes*, le terme *résultat* est plus spécifique et n'inclut pas les extrants. Les résultats peuvent alors être décrits comme immédiats, intermédiaires ou finaux, directs ou indirects, voulus ou fortuits.

Résultats prévus ou cibles

- 205 Énoncé clair et concret des résultats à atteindre (comprenant les extrants et les résultats) au cours d'un cycle de planification et de rapport de rendement parlementaire et ministériel (d'un an à trois ans), permettant la comparaison avec les résultats obtenus.

Résultat stratégique

- 206 Un avantage durable à long terme pour les Canadiens et les Canadiennes, lequel découle du mandat, de la vision et des efforts d'un ministère. Ce résultat représente ce que veut accomplir un ministère ou une agence pour les Canadiens et les Canadiennes, et doit être un résultat clair et mesurable qui relève directement de la sphère d'influence du ministère ou de l'agence.

Soutien à l'action : précisions

- 207 Les investissements de Soutien à l'action doivent servir aux activités de nature régulière et continue telles que :
- 208 ▪ les activités de participation citoyenne et de bonne gouvernance (par exemple, les éléments de vie démocratique tels que l'assemblée générale annuelle et le conseil d'administration, les infrastructures de gestion et de reddition de compte);
 - 209 ▪ les activités fondamentales de l'organisme qui représentent sa contribution à structurer le développement communautaire ou à créer un milieu de vie (par exemple, le programme récurrent de formation en leadership d'un organisme jeunesse, les opérations de base d'un centre communautaire, un événement public rassembleur de grande envergure);
 - 210 ▪ les activités de mobilisation des ressources communautaires et publiques (par exemple, les analyses et la recherche sur les besoins pour appuyer l'action sociale, la capacité de présenter des demandes de financement aux divers bailleurs de fonds).

Soutien à l'innovation : précisions

- 211 Les investissements de Soutien à l'innovation doivent servir aux activités de nature ponctuelle ou cyclique dont la mise en œuvre ne doit pas nécessiter de financement continu. Les activités appuyées par le Soutien à l'innovation ont un début et une fin et peuvent se dérouler sur une période allant de quelques mois à quelques années. À titre d'exemples :
- 212 ▪ les projets pilotes ou projets de démonstration permettant d'acquérir des connaissances sur les déterminants du développement ou sur la prestation de services aux citoyens et citoyennes;
 - 213 ▪ l'ouverture et l'articulation de nouveaux chantiers de développement communautaire;
 - 214 ▪ la réingénierie du secteur communautaire pour répondre à de nouveaux défis;
 - 215 ▪ le développement de stratégies d'action sociale reliées à une initiative ou une décision de politique publique majeure.

Annexe A : Programmes d'appui aux langues officielles - Résultats visés et volets de programme

<p>Programme Développement des communautés de langue officielle</p> <p>Objectif de la Loi sur les langues officielles : Favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et appuyer leur développement.</p>	<p>Programme Mise en valeur des langues officielles</p> <p>Objectif de la Loi sur les langues officielles : Promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.</p>
<p>(Voir la Partie VII de la <i>Loi sur les langues officielles</i> à la page suivante.)</p>	
<p>Résultats visés</p> <p>À moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les membres des communautés minoritaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ ont un accès accru à une éducation de qualité dans leur langue, dans leur milieu; ○ ont un accès accru à des programmes et services offerts, dans leur langue, par les ministères et organismes fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les municipalités; ○ améliorent leur capacité à vivre dans leur propre langue, à participer à la société canadienne et à assurer leur développement à long terme. • Les multiples partenaires travaillant au développement et à l'épanouissement des communautés se concertent et collaborent davantage afin de mieux cibler leurs interventions pour appuyer le développement des communautés minoritaires de langue officielle. <p>À long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pérennité des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada est assurée. • La cohésion sociale au Canada est renforcée. 	<p>Résultats visés</p> <p>À moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une proportion accrue de Canadiens et Canadiennes : <ul style="list-style-type: none"> ○ ont une connaissance pratique des deux langues officielles; ○ ont une meilleure compréhension et appréciation des bénéfices de la dualité linguistique; ○ acceptent les droits des minorités de langue officielle et favorisent leur participation à la société canadienne. • Les ministères et organismes fédéraux, sensibilisés à leurs responsabilités en matière de dualité linguistique, accroissent leurs interventions dans ce domaine. • De nombreux partenaires qui appuient le renforcement de la dualité linguistique et de la langue française se concertent et collaborent pour mieux cibler leurs interventions. <p>À long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Canada est reconnu comme pays officiellement bilingue ici et dans le monde. • L'ensemble des Canadiens et Canadiennes reconnaissent et appuient la dualité linguistique. • La cohésion sociale au Canada est renforcée.
<p>Deux volets de programme</p> <p>Vie communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec le secteur communautaire • Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité • Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle • Fonds stratégiques • Jeunesse Canada au travail <p>Éducation dans la langue de la minorité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration intergouvernementale en éducation • Collaboration avec le secteur non gouvernemental 	<p>Deux volets de programme</p> <p>Promotion de la dualité linguistique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration en matière de promotion • Appui à l'innovation • Appui à l'interprétation et à la traduction <p>Apprentissage de la langue seconde</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration intergouvernementale en éducation • Collaboration avec le secteur non gouvernemental • Jeunesse Canada au travail
<p>Autres interventions</p> <p><i>Coordination de l'engagement fédéral</i></p> <p><i>Recherche</i></p>	<p>Autres interventions</p> <p><i>Coordination de l'engagement fédéral</i></p> <p><i>Recherche</i></p> <p><i>Promotion</i></p>

Loi sur les langues officielles
PARTIE VII - PROMOTION DU FRANÇAIS ET DE L'ANGLAIS

Engagement

41. (1) Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.
- (2) Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement. Il demeure entendu que cette mise en œuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces.
- (3) Le gouverneur en conseil peut, par règlement visant les institutions fédérales autres que le Sénat, la Chambre des communes, la bibliothèque du Parlement, le bureau du conseiller sénatorial en éthique et le commissariat à l'éthique, fixer les modalités d'exécution des obligations que la présente partie leur impose.

Coordination

42. Le ministre du Patrimoine canadien, en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination de la mise en œuvre par les institutions fédérales de cet engagement.

Mise en œuvre

43. (1) Le ministre du Patrimoine canadien prend les mesures qu'il estime indiquées pour favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et, notamment, toute mesure :
- a) de nature à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement;
 - b) pour encourager et appuyer l'apprentissage du français et de l'anglais;
 - c) pour encourager le public à mieux accepter et apprécier le français et l'anglais;
 - d) pour encourager et aider les gouvernements provinciaux à favoriser le développement des minorités francophones et anglophones, et notamment à leur offrir des services provinciaux et municipaux en français et en anglais et à leur permettre de recevoir leur instruction dans leur propre langue;
 - e) pour encourager et aider ces gouvernements à donner à tous la possibilité d'apprendre le français et l'anglais;
 - f) pour encourager les entreprises, les organisations patronales et syndicales, les organismes bénévoles et autres à fournir leurs services en français et en anglais et à favoriser la reconnaissance et l'usage de ces deux langues, et pour collaborer avec eux à ces fins;
 - g) pour encourager et aider les organisations, associations ou autres organismes à refléter et promouvoir, au Canada et à l'étranger, le caractère bilingue du Canada;
 - h) sous réserve de l'aval du gouverneur en conseil, pour conclure avec des gouvernements étrangers des accords ou arrangements reconnaissant et renforçant l'identité bilingue du Canada.

Consultation

- (2) Il prend les mesures qu'il juge aptes à assurer la consultation publique sur l'élaboration des principes d'application et la révision des programmes favorisant la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Rapport annuel

44. Dans les meilleurs délais après la fin de chaque exercice, le ministre du Patrimoine canadien dépose un rapport annuel au Parlement sur les questions relevant de sa mission en matière de langues officielles.

Consultations et négociations avec les provinces

45. Tout ministre fédéral désigné par le gouverneur en conseil peut procéder à des consultations et négociations d'accords avec les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le plus possible, sous réserve de la partie IV et compte tenu des besoins des usagers, la coordination des services fédéraux, provinciaux, municipaux, ainsi que ceux liés à l'instruction, dans les deux langues officielles.

Annexe B : **Enveloppe 2005-2006 de la *Collaboration avec le secteur communautaire* pour l'Ontario**

- 216 À la demande du secteur communautaire francophone et acadien du Canada, l'engagement financier du ministère du Patrimoine canadien qui vient appuyer la mise en œuvre de cet Accord est identifié pour 2005-2006 seulement.
- 217 L'enveloppe réservée à la *Collaboration avec le secteur communautaire* en Ontario se chiffre à 4 912 000 \$ pour la période de douze mois allant du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006. Elle est répartie de façon suivante :
- 218 ▪ la composante 'Soutien à l'action' représente un maximum de 80 pour cent de l'enveloppe; et
- 219 ▪ la composante 'Soutien à l'innovation' représente un minimum de 20 pour cent de l'enveloppe.
- 220 Une enveloppe supplémentaire de 2 millions de dollars sert à appuyer des initiatives structurantes provenant de l'ensemble du secteur communautaire francophone et acadien du Canada. Les organismes du secteur communautaire de la francophonie de l'Ontario ont été invités à présenter leurs projets selon les modalités établies.
- 221 La taille de l'enveloppe est assujettie à l'approbation annuelle des crédits par le Parlement. Advenant un changement des niveaux budgétaires actuels ou prévus pour le programme *Développement des communautés de langues officielles*, cette annexe pourra être modifiée d'un commun accord entre le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire francophone.